

ANNEXE B1

Formulaire d'autorisation des parents ou des tuteurs – Projet de service communautaire proposé par l'élève

J'ai discuté du crédit pour projet de service communautaire proposé par l'élève avec mon fils, ma fille ou et j'appuie sa participation à cette activité à des fins d'acquisition de crédit :

Je sais :

- que la participation d'un élève à une activité de service communautaire, peut être reconnue par l'école aux fins d'obtention d'un crédit de niveau secondaire, mais ne le sera pas nécessairement, et que le crédit accordé ainsi que le niveau correspondant à ce crédit reposeront sur les habiletés, les connaissances et les attitudes civiques acquises par l'élève dans le cadre de l'activité, qu'il sera évalué par l'école avant le début de l'activité et qu'il sera confirmé par l'école à la fin de l'activité;
- qu'un élève ne peut obtenir plus d'un crédit dans le cadre d'un projet de service communautaire proposé par l'élève et que ce crédit peut être compris dans les 28 crédits nécessaires à l'obtention du diplôme;
- qu'un élève qui participe à une activité de service communautaire avant d'en avoir obtenu l'autorisation de l'école ne pourra obtenir le crédit pour projet de service communautaire proposé par l'élève;
- qu'une activité de service communautaire qui consiste, entre autres, à venir en aide à un membre de la famille immédiate ne pourra être reconnue aux fins d'obtention d'un crédit pour projet de service communautaire proposé par l'élève;
- que pour faire l'objet d'un crédit pour projet de service communautaire proposé par l'élève, celui-ci ne doit percevoir aucune rémunération dans le cadre de l'activité en question;
- que les services communautaires imposés par un tribunal ne peuvent pas faire l'objet d'un crédit pour projet de service communautaire proposé par l'élève;
- que l'activité à laquelle participe un élève aux fins d'obtention d'un crédit pour projet de service communautaire proposé par l'élève est une activité privée ne relevant pas d'un programme scolaire ordinaire;
- qu'en participant à une activité de service communautaire aux fins d'obtention d'un crédit pour projet de service communautaire proposé par l'élève, celui-ci participe à une activité parascolaire, n'est pas inscrit à un cours ou n'effectue pas des tâches dans le cadre d'un cours approuvé par le ministère de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse, et ne participe pas à un programme travail-études ou à un programme administré en dehors des installations scolaires sous l'autorité d'une commission scolaire;
- qu'en évaluant l'activité de service communautaire avant le début de celle-ci, l'école évaluera uniquement les habiletés, les connaissances et les attitudes civiques que l'élève devra atteindre dans le cadre de l'activité, et n'évaluera pas les risques associés à la tenue de cette activité;
- que ni l'école, ni la division scolaire, ni Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba ne pourront être tenus responsables des blessures subies par l'élève, des dommages causés à un bien de l'élève, ou de la perte d'un bien lui appartenant dans le cadre de sa participation à l'activité de service communautaire;

- que l'élève et ses parents ou ses tuteurs sont responsables de sa sécurité. L'élève devrait faire part de toute préoccupation concernant l'activité à ses parents ou à ses tuteurs et ceux-ci devraient faire preuve de discernement, se renseigner sur les questions de sécurité, et s'informer de la couverture de l'assurance-responsabilité pour les bénévoles de l'organisme ou de l'association communautaire avant de décider si l'élève participera à l'activité;
- qu'un élève peut se retirer de l'activité de service communautaire en tout temps et pour quelque raison que ce soit, notamment parce que l'état des lieux de travail ne semble pas acceptable aux yeux de l'élève ou de ses parents ou tuteurs.

J'ai lu et compris les renseignements susmentionnés.

Signature d'un des parents ou d'un des tuteurs

Date

Signature d'un des parents ou d'un des tuteurs

Date